

## **Avis de Vivre et Agir en Maurienne sur la réouverture de la carrière de Calypso**

### 1/ Une activité climaticide qui ne répond pas aux objectifs gouvernementaux

La loi énergie climat a dans ses objectifs de lutter contre les passoires thermiques. Or le calcaire sert prioritairement à la fabrication de béton, matériau peu isolant que bien d'autres composants plus performants pourraient remplacer.

La stratégie nationale bas carbone, feuille de route de la France pour réduire ses gaz à effet de serre, prévoit de « *promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale* ».

D'après le Financial Times du 4 juillet 2021 « *le béton est l'un des matériaux les plus utilisés dans le monde, et c'est aussi l'un des plus polluants. Sa production entraîne chaque année l'émission de 2,6 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit environ 6 % des émissions mondiales. S'il était un pays, le béton serait le quatrième émetteur mondial, juste derrière l'Inde et devant la Russie et le Japon...*

*Si l'on tient compte de toute la chaîne logistique du béton, cette industrie affiche l'un des pires bilans carbone. »*

**L'exploitation de granulats calcaires alimente une activité énergivore et fortement émettrice de CO<sub>2</sub> qui prolonge les tendances du passé et nuit à la mise en œuvre de techniques plus novatrices.**

### 2/ Vicat une société peu fiable

D'une part, cette société n'a pas réhabilité son exploitation de production de chaux comme le stipulait l'arrêté préfectoral, ce qui démontre son manque de sérieux et aussi que les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de faire respecter la loi.

Comment ne pas penser que dans l'hypothèse où le puits serait obstrué, l'exploitation se poursuivrait de manière traditionnelle, en déversant les blocs du haut de la falaise.

D'autre part, cette société est responsable de la vente de « béton pourri » qui a conduit à la démolition de nombreux édifices et à un préjudice moral grave pour leurs propriétaires.

Ce béton était fabriqué à partir de roches extraites de la galerie de reconnaissance du Lyon - Turin, déblais que Vicat n'a pas su gérer correctement.

**Quelle confiance accorder aux promesses de remise en état et de bon recyclage venant d'une société qui a failli sur les deux plans ?**

### 3/ Une activité destructrice de biodiversité

La carrière se situe dans la ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Valloirette », « réservoir de biodiversité » et « corridor écologique d'importance régionale » au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ce sont 16 hectares amputés du parc communal de Montricher Albanne dont rien dans ses statuts, n'autorise l'extension de la carrière.

On y observe 54 espèces d'oiseaux dont 47 protégées et 39 nicheuses, des chauves-souris, vespères de Savi, pipistrelles communes, pygmées et de nathusius, noctules de Leisler, couleuvres vertes et jaunes, coronelles lisses, lézards des murailles et lézards verts, crapauds communs et crapauds calamites, 22 habitats floristiques et des papillons.

Cette longue liste témoigne de la richesse de la zone bien que l'inventaire soit lacunaire.

Comme l'observe l'Autorité Environnementale, à part les oiseaux aucun inventaire n'est établi après 2015 voire 2013 de septembre à février, et aucune étude ne traite de la faune aquatique .

De même, la Dauphinelle, association naturaliste, estime que l'étude Karum sur les papillons expose « des informations incomplètes », des affirmations « litigieuses » concernant l'apollon voire « fausses » pour l'azuré du serpolet.

L'activité de la carrière est prévue pour 30 ans, 30 ans d'agitation, d'explosions, de bruit, de gaz, de vibrations, de poussières, d'éclairage nocturne incompatibles avec une biodiversité qui a besoin de paix, d'air pur, de silence, et d'obscurité nocturne. C'est maintenant qu'il faut protéger cette biodiversité indispensable à la vie.

**Il est vain de penser que l'on pourra conduire « des aménagements écologiques progressifs et coordonnés à l'exploitation » dans un environnement aussi perturbé et que dans 30 ans on aura reconstitué la richesse initiale.**

#### [4/ Un village sacrifié, le trafic local perturbé](#)

Situé à flanc de montagne, coté adret, flanqué de petites maisons et de jardins, Saint Martin la Porte jouit d'une situation particulièrement appréciée de ses habitants.

Les travaux de TELT ont et vont encore gravement affecter la qualité de vie de ce village qui ne saurait en supporter d'avantage.

Même si les vibrations transmises par l'air sont sans action sur les structures, la gêne ressentie est bien réelle.

On peut douter des conclusions sur l'absence de risques liés aux poussières, au bruit, aux gaz d'échappement, quand les agences immobilières, elles, estiment que le préjudice ferait baisser de 30% la valeur des maisons.

Pour des horaires de travail de 7h à 20h ce sont 13h d'activité non stop, 120 rotations de camions soit 24 passages sur la RD 1006, une moyenne de 18,5 poids lourds par heure, 3 poids lourds qui toutes les 10 minutes franchissent la départementale à un endroit particulièrement dangereux et qui, sur tout leur cheminement ralentissent le trafic local.

**Ainsi, c'est à la fois l'attrait de Saint Martin la Porte et les déplacements en vallée qui seront impactés.**

**En conclusion, cette activité perturbatrice, énergivore, climaticide, écocide, s'inscrit en contradiction avec les objectifs que chaque projet local, national ou international doit s'astreindre à respecter pour la survie de la planète terre.**

**Nous émettons un avis défavorable à ce projet toxique et de nocivité publique.**

Saint-Michel de Maurienne, le 20 octobre 2021

Annie Collombet et Philippe Delhomme coprésidents

